



## LISTE des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 30 novembre 2023

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 30 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Samoies-sur-Seine, se sont réunis à 20h00 en salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 24 novembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

### Étaient présents (14) :

M. CHARIAU Michel, maire

Mme BEURTHEY Rolande, M. ABADIA Charly, Mme DENIOT Muriel, M MORFAUX Patrick adjoints.

M. MONTEL Denis, Mme BICHON-LHERMITTE Françoise, Mme BILLARD Joëlle, Mme MAHIAS Anne (à compter de 20h30), Mme DELACOURCELLE Astrid, M. JÉRÔME Sylvain, Mme MICHAT Anne-Sophie, Mme DAOULATIAN Nathalie, Mme DUBOIS Danièle

**Absents ayant donné pouvoir** : M. DILLON Sébastien (pouvoir à M. CHARIAU Michel), M. FERONE Georges (pouvoir à M. MORFAUX Patrick), Mme EHRHARDT Caroline (pouvoir à Mme DAOULATIAN Nathalie), Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à M. JÉRÔME Sylvain).

**Absents** : M. DUMARCHÉ Éric

**Secrétaire de séance** : Mme JÉRÔME Sylvain

#### **2023-11-01 : Annulation de la délibération n°2023-09-01 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la délibération n° 2023-09-01.

#### **2023-11-02 : SDESM - Modification du périmètre par adhésion des communes de Dammartin-en -Goële et Héricy**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne),
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

#### **2023-11- 03 : Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : approbation du rapport définitif de la CLECT pour l'année 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date 8 novembre 2023,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- NOTIFIE à la communauté d'agglomération la présente délibération.

#### **2023-11-04 : Nomination de représentants au sein du collège DENECOURT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. CHARIAU Michel comme membre titulaire et Mme DENIOT Muriel comme membre suppléante du Conseil d'Administration du collège Denecourt.

#### **2023-11-05 : Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77) - autorisation signature conventions secondaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions secondaires du groupement de commandes GAS 77,
- PREND acte que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

#### **2023-11-06 : Mise à jour du document unique de prévention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### **2023-11-07 : Convention relative à la viabilité hivernale entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Samois-sur-Seine**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature, reconductible une fois pour la même durée.

### **2023-11-08 : Candidature de la commune au Fonds d'aménagement communal (FAC) auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à valider la candidature de la commune à un FAC auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne

### **2023-11-09 : Recrutement pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité année 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, pour l'année 2024, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour permettre à l'ensemble des services de la commune de Samois-sur-Seine d'assurer la continuité de service.
- DE CHARGER le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- D'IMPUTER les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

### **2023-11-10 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement année 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au titre de l'année 2024,
- PRECISE que le Maire ou son représentant seront chargés de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune, au chapitre 012.

### **2023-11-11 : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions des missions de surveillance de la voie publique en renfort de l'agent de police municipal à temps complet pour une durée de 10 mois à compter du 04 décembre 2023

### **2023-11-12 : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

### **2023-11-13 : Budget de la commune : décision modificative n°1 budget année 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2023 de la commune

#### **2023-11-14 : Budget de la commune : admission en non-valeur 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et d'accorder décharge au comptable public pour le montant de 1 259.65€

#### **2023-11-15 : Course de Noël 2023 - attribution d'une subvention à l'association Samoïs Athlétisme**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, abstention Mme DAOULATIAN Nathalie et son pouvoir : Mme EHRHARDT Caroline, Mme DUBOIS Danièle et Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise :

- DECIDE de verser à l'association Samoïs Athlétisme une subvention de 4 500€ pour l'organisation de la " Course de Noël " 2023

#### **2023-11-16 : Rénovation de l'éclairage public – approbation du programme d'investissement et demande de subvention au titre du fonds vert**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de rénovation du parc de l'éclairage public pour un montant de travaux de 216 833.30 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 80 %, afin de participer au financement de l'opération de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public, dans le cadre du fonds vert - Axe 1,
- AUTORISE le maire à signer les actes et documents relatifs à cette subvention,
- PRECISE que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif de la commune, et qu'à la fin de la phase d'étude, l'opération pourrait comporter plusieurs tranches annuelles de réalisation.

#### **2023-11-17 : Révision des tarifs municipaux des activités périscolaires et extrascolaires**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires et les pénalités complémentaires aux tarifs conformément au tableau joint en annexe à présente délibération,
- DIT qu'ils sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **2023-11-18 : Budget de la commune -régularisation comptable d'une écriture de contre-passation de ICNE de l'année 2015, par une écriture d'ordre non budgétaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable public à passer sur l'exercice 2023, l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :
  - ✓ débit au compte 16884 pour un montant de 5 265.85 €
  - ✓ crédit du compte 1068 pour un montant de 5 265.85 €